

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 41 - 2026**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;  
Vu la demande de l'entreprise ABTELEC en date du 19 février 2026 portant sur des travaux de raccordement ENEDIS au 2 rue de la Paserelle ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le 2 rue de la Passerelle sera en travaux pour une durée de 2 jours entre le lundi 20 avril et le mardi 19 mai 2026 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous véhicule au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise ABTELEC.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise ABTELEC,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 25 février 2026

Le Maire,



Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).